



Commune de Collex-Bossy

Coronavirus

Directive concernant l'utilisation des locaux communaux

Dès le 24 août 2020 et jusqu'à nouvel avis

Les locaux communaux sont à nouveau mis à disposition – sous réserve du respect strict des consignes suivantes :

L'organisateur/le locataire a l'obligation de veiller au respect de ces consignes et d'en informer les participants à son événement.

Mesures d'hygiène
Mise à disposition par l'organisateur de solution hydroalcoolique et éventuellement de masques
Inaccessibilité des vestiaires. Toute personne venant pour un cours de sport doit arriver et repartir en tenue de sport
En cas d'utilisation de matériel (tapis de sport, stylos, autres) chaque participant est tenu d'apporter ses effets personnels
L'utilisateur est responsable du nettoyage et de la désinfection de tout le matériel utilisé (sportif ou autre) . L'utilisateur est tenu de fournir les produits nécessaires à ce qui précède
En cas de symptômes de maladie, la participation à un entraînement, et/ou cours n'est pas autorisée
Le local dédié aux entraînements de judo sera aéré régulièrement par le système de ventilation en place et tous les tapis d'entraînements seront désinfectés par les responsables
Le responsable est tenu de désinfecter poignées de portes et interrupteurs au terme de l'utilisation des locaux

Mesures de distances physiques
Un maximum de 100 personnes est autorisé dans la salle communale, pour autant que les consignes de distances physiques soient respectées. Pour les autres salles mises à disposition, le nombre de personnes doit permettre l'application des gestes barrière
Une distance physique de 1,5 mètre est à maintenir entre les personnes. Si cela n'est pas possible, le port du masque est obligatoire
Un rayon d'1m50 par personne est obligatoire.
Lors de rassemblement durant desquels les participants demeurent assis, la distance requise entre les chaises doit également être d'1.5 mètre entre les places et les rangs

Temps d'utilisation
Pour les activités extrascolaires des enfants, les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des bâtiments
Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans la salle qu'à l'heure précise du début de l'entraînement
L'entraînement se termine 10 minutes avant l'heure de fin de la période réservée (sauf si l'entraînement se termine à 22 heures), de sorte qu'il n'y ait pas de rencontre avec le groupe d'entraînement suivant



Locaux

Dans le centre communal, les zones suivantes sont ouvertes : salles et WC du rez-de-chaussée

L'accès aux vestiaires, aux douches et aux WC du sous-sol du centre communal n'est pas autorisé. Seuls les participants du cours de judo peuvent emprunter les escaliers pour descendre au local du sous-sol pour pratiquer leur activité ; les participants n'ont pas accès aux vestiaires

Enregistrement et traçage – Obligation d'informer

Procéder à la collecte des identités des participants aux diverses rencontres est obligatoire. Cette collecte comprend, en sus du nom, prénom et du domicile, un moyen de contact fiable, tel un numéro de téléphone portable où la personne peut être jointe sans délai. Les responsables informent les participants que leurs coordonnées peuvent être utilisées pour un traçage de contacts.

Le responsable doit être en mesure de présenter la liste complète des participants sur demande des autorités communales ou cantonales durant 14 jours suivant la réunion

Le responsable de cours est tenu d'informer les participants des diverses mesures mises en place

Par la participation aux entraînements, les joueurs et entraîneurs acceptent les mesures de protection définies.

Fait à Collex-Bossy le 19 août 2020

Lu et approuvé le :

Nom du responsable :

Signature :